

NOUVEAU PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le cours de conduite est dorénavant obligatoire et ce, depuis le 17 janvier 2010.

Ce que vous devez savoir :

Le nouveau programme d'éducation à la sécurité routière comprend un total de 39 heures d'enseignement.

Les 39 heures de formation sont réparties de la façon suivante : 24 heures de théorie en classe ainsi que 15 sorties sur la route.

Le programme comprend cinq principes directeurs : l'alternance entre la théorie et la pratique, la conduite autonome, l'écoconduite, la stratégie OEA et l'information sur les comportements à risques.

Voici les étapes générales en ordre chronologique :

- 1- Vous devez tout d'abord vous inscrire et effectuer votre paiement initial auprès de l'école de conduite de votre choix.
- 2- Suite à votre inscription, vous devez obligatoirement assister aux neuf (9) premières heures de théorie en classe et réussir avec succès l'examen théorique coordonné par l'instructeur de l'école de conduite lors de la dixième (10) heure de théorie en classe. Le tout doit être complété dans un délai minimum de 30 jours.
- 3- Suite à la correction et réussite de votre examen théorique en classe, un représentant de l'école de conduite vous émettra une attestation "Preuve" qui confirmera que vous avez réussi avec succès votre examen théorique.
- 4- Une fois cette attestation en main, vous pourrez alors vous présenter dans un bureau de la SAAQ afin de récupérer votre permis d'apprenti et ce, sans avoir à refaire un examen théorique additionnel à ce moment.

N.B. Vous devez présenter à la SAAQ les documents suivants afin de récupérer votre permis d'apprenti :

- Votre Attestation de cours théorique émise par l'école suite à la réussite de votre examen théorique en classe.
- Vos pièces d'identité (2) ([Voir les pièces nécessaires](#))
- et ou [consentement parental](#) si vous êtes âgé de moins de 18 ans.

Document fournis par la SAAQ: [Consentement Parental](#)

- 5- Une fois votre permis d'apprenti en main, vous serez invité à compléter dans l'ordre respectif et ce, au cours des **12 mois suivants**: la Phase (2), Phase (3) et Phase 4 soient les 14 heures de théorie en classe et les 15 sorties sur route restant.

Important : Suite à un total de 10 mois suivant l'obtention de votre permis d'apprenti, vous serez éligible à un second examen théorique dans les locaux de la Société de l'assurance automobile du Québec.

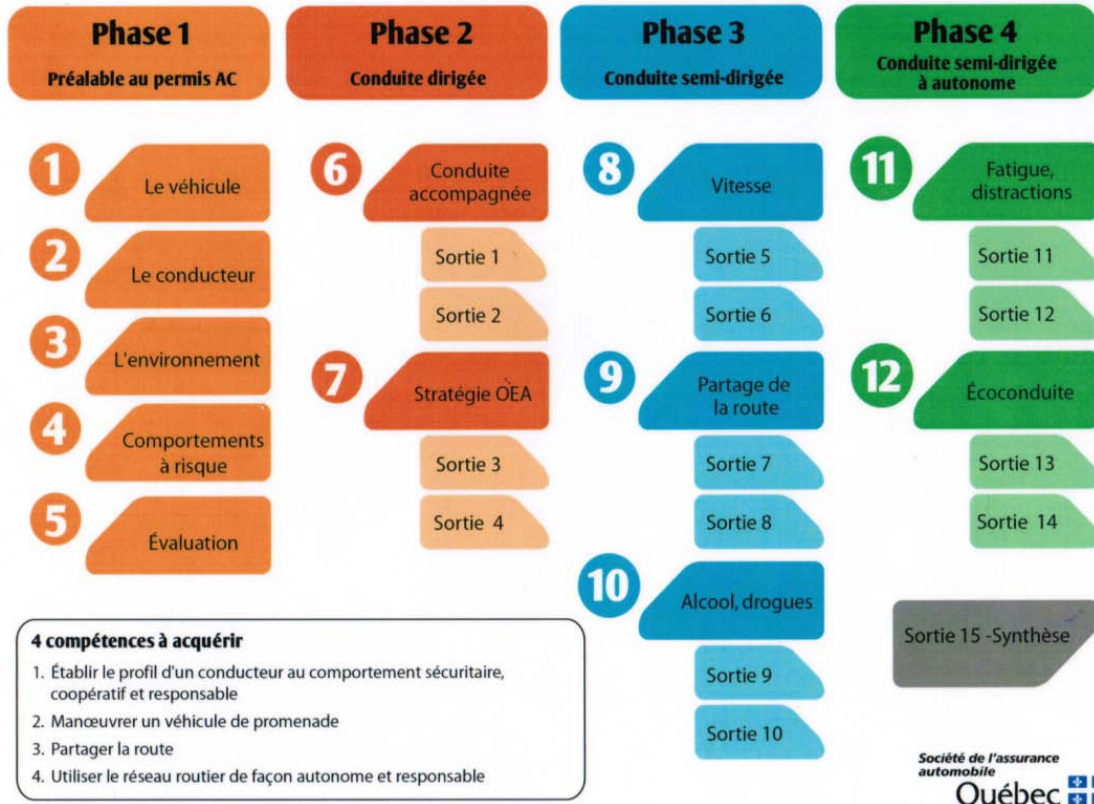
- 6- Cet examen théorique général, portera sur l'ensemble global de la matière théorique enseigné lors des Phases précédentes e et sur la matière inscrite dans le Carnet d'accès à la Route. Suite à la réussite de ce (2) deuxième examen théorique exécuté dans le bureau de la SAAQ, vous devrez attendre (2) mois supplémentaires avant de pouvoir planifier votre examen final sur la route.

N .B. Vous devrez obligatoirement avoir complété la totalité du programme théorique et les 15 sorties sur route avec succès, obtenir l'attestation de l'école de conduite avec la mention réussie, avant d'être éligible à l'examen final sur la route.

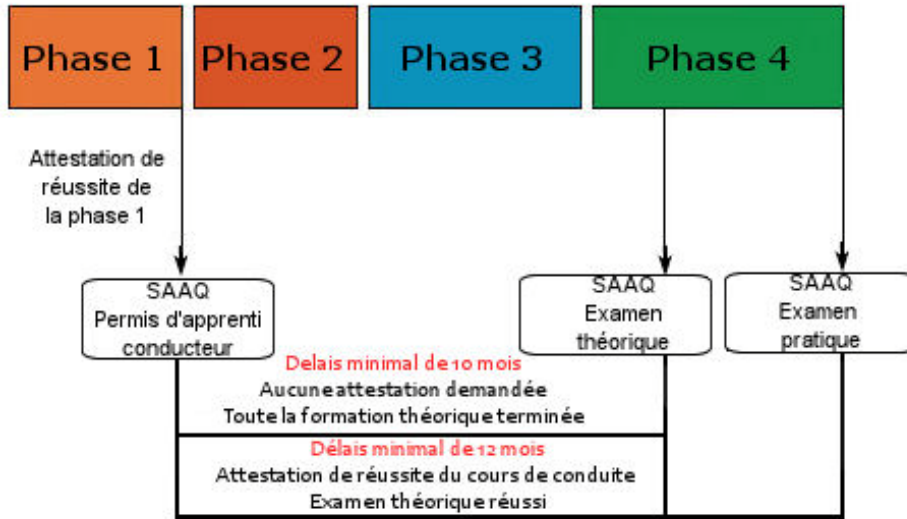
Le processus total s'échelonne donc sur une durée minimale de 13 mois.

Processus visuel

Dispositif de formation - Programme d'éducation à la sécurité routière



Cheminement sur 12 mois (durée du permis d'apprenti conducteur)



L'Approche pédagogique



Apprentissage en
Classe



Apprentissage sur la
Route



Autoapprentissage